

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 137 Subventions (36 650 euros) à 17 associations parisiennes handisports.

MM. Jean-François MARTINS & Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-sept associations sportives parisiennes handisports dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°D06490 / n°19839 / 2014_00575) – 254, rue Saint-Jacques (5^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Compagnie CECI ARC DE PARIS-CCAP (n°D05225 / n°19246 / 2014_00662) – 15, rue Mayet (6^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive scolaire de l'Institut National des Jeunes Aveugles (n°D04252 / n°3221 / 2014_00603) – 56, boulevard des Invalides (7^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Bahamas (n°D02410 / n°10905 / 2014_00541) – 8, rue Saint-Maur chez Eliane BRIEST (11^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 250 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Judo club Baudricourt (n°X07974 / n°16668 / 2013_07978) – chez Mme Valérie VITRY 8, rue Trolley de Prévaux (13^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sport adapté du sud-est de Paris-SASEP (n°X00629 / n°11087 / 2014_00339) – 43, rue du Moulinet (13^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes-ASLAA (n°X00053 / n°19099 / 2014_00779) – 7, bis rue du Loing (14^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sport et loisirs rive gauche (n°X00903 / n°18931 / 2014_02599) – 89, rue Mademoiselle (15^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club de natation adaptée-Les Dauphins du Xvème (n°X05382 / n°17044 / 2014_00712) – 8, rue de l'Assomption chez Yvette PERRIERE (16^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive des jours heureux (n°D01785 / n°16652 / 2014_00942) – chez Pierre DOUTRELEN 45, rue de l'Assomption (16^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris-ASALP (n°X08576 / n°17159 / 2014_01110) – 17, rue Stéphane Grappelli (17^{ème}).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre-S.A.L.M. (n°D03696 / n°402 / 2014_00242) – 21, rue Vauvenargues (18^{ème}).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Stade Parisien des Sourds (n°18775 / 2014_00534) – 92, rue des Martyrs (18^{ème}).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association ASMF-Association handisport de Paris (n°D01195 / n°16302 / 2014_00566) – chez Mme Véronica GIL 24-28, quai de la Loire (19^{ème}).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive St Marcel (n°D01846 / n°414 / 2014_00651) – chez Mme DUDOUET 25, rue Saint Blaise (20^{ème}).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (ASHJP) (n°X05792 / n°18873 / 2014_00505) – 44, rue Louis Lumière (20^{ème}).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°D03236 / n°16535 / 2014_00250) – 24/26, rue Saint-Blaise (20^{ème}).

Article 18: La dépense correspondante, d'un montant total de 36 650 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.